



Litige avec une société sur un prêt véhicule

Par **jazzberr_old**, le **19/11/2007** à **18:17**

Bonjour,

Ma fille et son copain (20 et 22ans) ont acheté un frigo-congélateur chez un discounter. Celui-ci ne rentrant pas dans leur véhicule, la société leur prête un trafic afin de pouvoir emporter le colis. Comme toute société de location ils exigent que mon gendre laisse la photocopie du permis de conduire ainsi qu'un chèque de caution de 1500€. Mes enfants ne vérifient pas l'état du véhicule, amènent le colis chez eux et restituent le véhicule.

La société leur restitue le chèque de caution, et, deux ou trois heures après leur téléphone en leur disant que le véhicule a été accidenté et qu'ils devaient faire le nécessaire pour faire réparer celui-ci (menaces, tentatives de fausse déclaration à l'assurance...).

Je leur ai conseillé de ne rien faire. A partir du moment où il y a restitution de la caution pour moi il y a reconnaissance du bon état du véhicule.

Une semaine après la société les menace de les mettre au tribunal. Je précise qu'il n'y a eu aucun courrier de mise en demeure ou quoi que se soit, tout s'est fait par téléphone. Pour ma part je ne doute absolument pas de leur bonne foi.

Que pensez-vous de cette situation?

Est-ce que mon conseil a été le bon?

Que dit la loi à ce sujet?

Merci d'avance pour vos réponses et vos conseils.

Cordialement

Par **jeetendra**, le **21/11/2007** à **11:23**

bonjours, à partir du moment ou la societe qui a prêté le vehicule n'a pas emis de reserve lors de sa reception et a rendu cheque de caution et piece d'identité elle est censée l'avoir recuperé en bon etat d'usage.

Surtout ne signez aucune reconnaissance de responsabilité, ni engagement à reparer le vehicule, la charge de la preuve pese sur le demandeur, en l'occurence la societe qui a prêté le vehicule, tenez bon, cordialement

Par **jazzberr_old**, le **21/11/2007** à **14:53**

merci pour votre réponse